

# Mouilleron Pêche

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026

Le plan d'eau de la Mollerie est la propriété de la commune de "MOUILLERON LE CAPTIF " et relève du classement en « eau close ». Afin de valoriser le site et d'accroître l'offre d'activités de loisir, la municipalité a décidé d'ouvrir ce plan d'eau à la pêche et d'en confier la gestion piscicole à l'association communale « Mouilleron Pêche ».

**ARTICLE 1** Le droit de pêche ne peut s'exercer qu'après s'être acquitté de la carte « **Mouilleron Pêche** » délivrée sous la forme annuelle ou journalière. Cette carte est également accessible aux personnes étrangères à la commune.

### **ARTICLE 2**

La pêche peut se pratiquer avec **2 cannes maximum**.

- Excepté pour les enfants âgés de 10 ans dont le droit de pêche est gratuit et à condition de n'utiliser qu'une seule canne.
- Excepté pour les enfants bénéficiaires de la carte gratuite qui veulent s'adonner à la pêche au carnassier : ils devront dès lors s'acquitter de la carte enfant de + de 10 ans.

**Dans la mesure du possible, ils devront également être accompagnés d'un adulte à même de garantir leur sécurité.**

### **ARTICLE 3**

Il est interdit de pêcher au trimmer, au filet ou avec des lignes de fond (cf. article 8)

### **ARTICLE 4**

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après le coucher du soleil (Heure Légale)

### **ARTICLE 5**

Les dates d'ouverture et de fermeture seront fixées par arrêté municipal. Elles pourront être modifiées par le bureau en cas d'ouverture ou de fermeture spécifique.

### **ARTICLE 6**

En cas de contrôle par l'un des membres du bureau, toute personne en action de pêche devra présenter la carte annuelle, journalière, invitée ou carte gratuite pour les enfants jusqu'à 10 ans.

En cas de non présentation de ce document, celle-ci devra acquitter la taxe annuelle et sera invitée à quitter les abords de l'étang sur le champ.

La police municipale assurera la surveillance générale des lieux et interviendra dans le cadre de tout trouble à l'ordre public. Elle pourra être sollicitée, le cas échéant, sur demande d'un membre du bureau.

### **ARTICLE 7**

**Ou se procurer un droit de pêche (Bar Restaurant à l'enseigne « Le Petit Louis)**

### **ARTICLE 8**

**La pêche au vif ou au poisson mort posé des carnassiers est autorisée mais est limitée à une seule prise par jour et par pêcheur (un sandre maillé ou un brochet maillé). L'ouverture est fixée le samedi du 1er week-end d'avril.**

- la taille minimale de capture est fixée à 0.70 cm pour l'espèce brochet -
- la taille minimale de capture est fixée à 0,60 cm pour l'espèce sandre

### **Les pratiques de pêche suivantes sont strictement interdites :**

- Pêche à la cuillère, aux leurres artificiels durs ou mous (exemple : virgule, poisson nageur, et autres), poisson mort manié et tirette (seule la pêche de la perche à « la dandine » au vers est autorisée).

.../...

**ARTICLE 9**

Le « NO KILL » s'applique pour les espèces carpe et tanche qui devront faire l'objet d'une remise à l'eau immédiate après leur capture. Les poissons blancs autre que les carpes et les tanches pourront être conservés dans la limite du raisonnable et du bon sens. Les pêcheurs qui procéderaient à des prélèvements intempestifs de nature à mettre en péril la pérennité du cheptel piscicole pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée par les membres du Bureau, de même que celles qui contreviendraient aux dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 10**

L'association communale de pêche "**MOUILLERON PECHE**" **décline toute responsabilité** en cas d'accident sur le pourtour du plan d'eau.

**ARTICLE 11**

Les pêcheurs et leur famille sont tenus de respecter l'environnement et ne devront laisser aucun débris sur place.

**L'utilisation de tout appareil sonore, qui pourrait nuire à la tranquillité des lieux, est proscrite comme stipulé dans l'article 6 de l'arrêté municipal n° 349/2016 règlementant l'utilisation et l'accès aux parcs des Étangs ».**

**ARTICLE 12**

Les propriétaires d'animaux devront tenir ceux-ci en laisse conformément à l'arrêté municipal en vigueur et prendre toutes dispositions quant à la propreté des abords de l'étang.

**ARTICLE 13**

Une convention de mise à disposition du droit de pêche au profit de l'association Mouilleron pêche a été conclue entre M. Le Maire de Mouilleron le Captif et l'association Mouilleron pêche (délibération du conseil municipal n°...)

**PRIX DES CARTES (EUROS) :**

- Adulte annuelle : →	20 €
- Adulte journalière : →	5 €
- Enfant annuelle « plus de 10 ans » : →	10 €
- Enfant « moins de 10 ans » (cf art.2) : →	gratuit
- Invité adulte : →	5 €
- Invité enfant « + de 10 ans » : →	5 €

Le président de l'association communale « MOUILLERON PECHE » :

